

# Règlement intérieur de l'établissement

## Tarifs et réglementation :

- Toutes les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.
- Seuls les candidats inscrits sont admis en cours (code et conduite)
- Passé 7 jours suivants votre inscription, aucun remboursement ne vous sera accordé.
- Dès votre inscription, votre formation théorique peut être commencée. Les heures de conduite vous ont été données par l'auto-école.
- Votre formation pratique peut commencer dès que votre dossier est complet et enregistré en préfecture.
- Le jour de votre examen, code ou conduite vous devez vous présenter à l'examineur avec votre pièce d'identité.
- L'établissement autorise l'absence d'un élève en leçon de conduite dans la limite d'une fois, pour des raisons personnelles, tout au long de sa formation, au-delà toutes leçons non décommandées 48 heures à l'avance seront considérées comme dues. (sauf sur présentation d'un certificat médical)

## Formation théorique et pratique :

- Une leçon de conduite a une durée effective de 50 minutes. 5 minutes sont requises pour prendre l'élève et le positionner au poste de conduite. Les cinq autres sont pour terminer la leçon et tenir à jour le suivi de formation de l'élève au bureau de l'auto-école
- En cas d'annulation d'examen par les services de la préfecture, l'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable. Il ne pourra être demandé à l'auto-école aucune compensation que ce soit.
- En cas d'annulation d'examen par l'élève, l'auto-école sera dans l'obligation de facturer la présentation à l'examen.
- Le règlement des leçons de conduite s'effectuera toutes les 5 à 6 leçons.
- Le règlement non honoré des factures à la date d'échéance, entraînera l'arrêt de la formation et la non présentation aux examens théorique et pratique. Pour l'examen le compte de l'élève doit être soldé

## Hygiène, sécurité et comportement :

- Tout comportement menaçant, agressif, envers le personnel de l'auto-école, ainsi qu'envers les élèves en formation, pourra entraîner la résiliation du contrat de formation, une fois toutes les prestations payées.
- Afin de respecter le bon déroulement des leçons enseignées au sein de l'auto-école, tout comportement bruyant susceptible de perturber le cours fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.
- L'usage du téléphone portable, ainsi que manger, boire ou fumer sont strictement interdit dans la salle du code ou dans les véhicules auto-école.  
L'élève s'engage à ne pas provoquer de dégradation au sein des locaux et de respecter le matériel mis à disposition pour le bon déroulement de la formation
- En cas d'incendie, faire évacuer les personnes présentes dans les locaux, utiliser l'extincteur (à l'accueil), téléphoner au centre de secours 18 ou 112 à partir d'un téléphone portable

**Le personnel de l'établissement est heureux de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation**

**Signature élève :**